



Commune de MOIDIEU- DETOURBE

Guide explicatif Des temps d'accueil

Année scolaire 2018/2019

Validé le 11 juillet 2018.

Accueil Périscolaire – Restaurant Scolaire

HORAIRES	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
7H30 à 8H20	Accueil Périscolaire *1	Accueil Périscolaire *1	Accueil Périscolaire *1	Accueil Périscolaire *1
8H30 à 11H30	COURS	COURS	COURS	COURS
11H30 à 13H30	PAUSE MERIDIENNE	PAUSE MERIDIENNE	PAUSE MERIDIENNE	PAUSE MERIDIENNE
13H30 à 16H30	COURS	COURS	COURS	COURS
16H30	Les enfants peuvent partir	Les enfants peuvent partir	Les enfants peuvent partir	Les enfants peuvent partir
16H30 à 18H	Accueil Périscolaire *2	Accueil Périscolaire *2	Accueil Périscolaire *2	Accueil Périscolaire *2

***1** : arrivée possible jusqu'à 8h.

***2** : sortie possible à partir de 16h50.

L'intégralité du règlement intérieur des accueils mis en place par la mairie, est distribuée en début d'année par les écoles.

ACCUEIL PERISCOLAIRE :

➤ **De quoi s'agit-il ?**

Dans le cadre de l'amélioration de ses accueils dédiés aux enfants fréquentant les écoles, la commune a décidé de transformer la garderie du matin et du soir, en **Accueil Périscolaire**. Ce temps d'accueil est déclaré auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS - Jeunesse et Sports). Cette amélioration se traduit par : des taux d'encadrements respectueux de la réglementation, des activités ludiques encadrées par des personnels formés, des personnels qualifiés selon la réglementation.

➤ **Comment inscrire mon enfant pour l'accueil Périscolaire ?**

Afin de respecter les règles et normes demandées par la DDCS, et pour la bonne organisation de cet accueil, la commune a mis en place un système d'inscription obligatoire. Ainsi, pour permettre à votre enfant de fréquenter l'Accueil Périscolaire du matin ou du soir, vous devez :

1. Avoir transmis la fiche de renseignements (papier ou internet) **complète**. Elle est fournie au plus tard en septembre par l'intermédiaire des écoles ou disponible sur demande, et sert pour l'année scolaire.
2. Inscrire **à l'avance** votre enfant sur les temps d'accueil souhaités, via le site GALSH. Des fiches d'inscription (couleur bleue) sont disponibles à l'entrée de l'école maternelle. Elles doivent être remises à l'école **le jeudi matin de la semaine précédente avant 9h**, ou par téléphone au **06 69 67 91 37** le jeudi avant 9 heures. Les inscriptions peuvent se faire pour une longue durée (soit par période) mais en cas d'absence non signalée, l'accueil est facturé. L'inscription est obligatoire, et se fait uniquement sur les fiches ou internet, pour le matin comme pour le soir.

Pour le bon fonctionnement de l'accueil, nous vous remercions donc de bien respecter les modalités d'inscription et les horaires.

➤ **Quels sont les horaires ? Quel est le fonctionnement ?**

1. L'accueil **Périscolaire du matin**, de 7h30 à 8h20. Les enfants sont accueillis de 7h30 à 8h et sont sous la responsabilité de l'accueil Périscolaire jusqu'à 8h20.
2. L'accueil **Périscolaire du soir** entre 16h30 et 18h00. Les enfants sont accueillis à partir de 16h30 et sont sous la responsabilité de l'accueil Périscolaire jusqu'à 18h. Ils ne peuvent quitter l'accueil qu'à partir de 16h50.

L'Accueil Périscolaire est un lieu dans lequel les enfants peuvent bénéficier d'activités ludiques (jeux d'intérieur ou d'extérieur, activités manuelles, coin lecture, dessin, jeux de société, jeux calmes, etc). Il ne s'agit pas d'un temps dédié à l'aide aux devoirs ou au soutien scolaire.

➤ **Qui peut venir chercher mon enfant ?**

Toute personne autorisée mentionnée sur la fiche de renseignements.

➤ **Quels sont les tarifs ?**

Cet accueil Périscolaire bénéficie d'une convention de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère : il s'agit de la Prestation de Service Ordinaire (PSO). Pour cela la tarification de l'accueil est fonction des ressources des familles (Quotient Familial).

<i>Quotient Familial</i>	<i>Tarif du temps d'accueil du matin ou du soir</i>
<i>0 à 620</i>	<i>0.95 €</i>
<i>621 à 1200</i>	<i>1.10 €</i>
<i>1201 à 1500</i>	<i>1.25 €</i>
<i>1501 et plus</i>	<i>1.40 €</i>

Le coût de revient tient compte des subventions de l'état. En cas de diminution de ces montants, la commune pourrait augmenter ses tarifs.

Coût de revient : 1.99 €/heure

Ces tarifs sont fixes, quel que soit le temps de présence de votre enfant sur le temps d'accueil. Les tarifs du matin, du midi, et du soir sont identiques, malgré une amplitude horaire d'accueil différente.

➤ **Où trouver mon quotient familial ?**

L'attestation de quotient familial délivrée par la Caf (disponible sur Caf.fr) est nécessaire et doit être communiquée à l'accueil Périscolaire (en septembre). Si vous ne disposez pas de cette attestation, vous pouvez fournir les documents nécessaires au calcul de votre quotient familial (avis d'imposition). A défaut de ces éléments, la famille se voit appliquer le tarif le plus élevé. **Le QF appliqué dès la rentrée scolaire (selon les éléments transmis par la famille), ne sera pas recalculé et modifié en cours d'année.**

➤ **Y a-t-il un goûter ?**

Le temps de goûter est prévu pendant l'accueil. Le goûter doit être fourni par la famille.

D'autres informations sont disponibles dans le règlement intérieur.

En cas de changement de planning ou d'absence pour maladie, les parents doivent s'adresser exclusivement à :

Emilie MONGREVILLE, au plus tôt, en téléphonant au **06 69 67 91 37** que l'enfant soit en maternelle ou en primaire.

RESTAURANT SCOLAIRE

La commune dispose d'un restaurant scolaire pour les enfants inscrits dans les écoles. Elle fait appel à la cuisine centrale d'Eyzin Pinet auprès de laquelle elle porte des exigences : qualité et variété des repas, approvisionnement préférentiel auprès de producteurs locaux, réalisation de repas bio régulièrement.

➤ **Quels sont les horaires ? Quel est le fonctionnement ?**

1. Ecole Maternelle : 1^{er} service

- * A 11h30, les enfants se rendent à la cantine, sous la surveillance des agents communaux qui aident ensuite les plus petits au cours de leur repas.
- * A la fin du repas, les agents ramènent les enfants dans la cour de la maternelle où ils sont sous leur surveillance, jusqu'à l'arrivée de leur enseignant à 13h20.

2. Ecole Élémentaire : 2^{ème} service

- * De 11h30 à 12h20, les enfants qui le souhaitent disposent d'un temps d'activité aménagé. Il est géré par Emilie MONGREVILLE, BPJEPS APT et des ATSEM. Ils encadrent vos enfants dans ce qu'ils entreprennent : activités sportives, jeux extérieurs.
- * A 12h30, ils rejoignent le restaurant scolaire sous la surveillance des agents municipaux, pour prendre leur repas. Ils retournent à l'école entre 13h10 et 13h20, accompagnés par le personnel communal.
- * A 13h20, les enseignants reprennent la surveillance de la cour.

➤ **Comment inscrire mon enfant au restaurant scolaire ?**

La présence au restaurant scolaire se fait sur inscription uniquement (fiches papier ou internet). Une fiche de renseignements est exigée en début d'année.

Les inscriptions se font par internet via le site GALSH (www.g-alsh.fr).

Des fiches d'inscription Restaurant Scolaire (couleur Noire) sont également disponibles aux écoles. Elles doivent être remises à l'école **le jeudi matin précédent la semaine de repas avant 9h**, ou par téléphone au **06.76.08.36.25** entre 8h et 10h le mardi.

Les inscriptions peuvent se faire pour une longue durée (soit par période) mais en cas d'absence non signalée, les repas sont facturés (cf règlement intérieur).

En cas d'allergie alimentaire, merci de nous l'indiquer sur la fiche de renseignements et de nous fournir un certificat médical détaillé des aliments interdits (ce certificat est obligatoire).

Prix pour la famille, pour un repas au restaurant scolaire, en septembre 2018 : 3,80 €

Coût de revient : 7.99 € / repas

D'autres informations sont disponibles dans le règlement intérieur.

En cas de changement de planning ou d'absence pour maladie, les parents doivent s'adresser exclusivement à :

Patricia BAROU, au plus tôt, en téléphonant au **06.76.08.36.25** à partir de 10h30, que l'enfant soit en maternelle ou en élémentaire.

AUTRES ACCUEILS

LUDOMOBILE : 1 fois par mois à Moidieu-Détourbe

*Lieu d'accueil, d'échanges, de découvertes
et de rencontres autour du jeu sous toutes ses formes,
Accessible à tous, Du 1^{er} au 3^{ème} âge.*

Rendez-vous :

De 10h00 à 18h00 en continu

Salle d'Activités Douces – 100 Rte de l'Oasis

Familles, assistantes maternelles, scolaires, péri scolaires, associations

Plus d'infos sur : www.ludothequemjcvienne.fr

Péri scolaire :

Votre enfant peut participer .

Un bulletin d'inscription est à remplir pour l'année scolaire.

Il est distribué par le biais des écoles en début d'année.

- **Centre aéré de Gémens Estrablin : Accueil de Loisirs « André Boucher »**



Le centre aéré de Gémens accueille les enfants de 3 à 11 ans.

Adèle, Barbara et Valérie au 04.74.57.60.89 ou 04.74.58.06.99

- **Centre Jeunesse Loisirs Multisports à Septème**



Destinés aux enfants à partir de 4 ans.

Contact : Anaïs Bertrand au 06.99.76.20.30.

centrelms@gmail.com

- **Animations déconcentrées**

Elles sont proposées ponctuellement, aux jeunes de 10 à 15 ans, durant les vacances scolaires.

Renseignements : Sébastien et Arnaud au 04 74 58 02 91



- **Point Jeunes à Estrablin**



Le Point Jeunes d'Estrablin propose un accueil des enfants et adolescents à partir de la 6ème (11 ans)

Point Jeunes d'Estrablin : Bruno et Arnaud au 04 74 58 02 91

pointjeunes@estrablin.fr

INFOS

- **Transports scolaires**

Vienne Condrieu agglomération : 04 74 78 89 07 ou 06 03 99 16 61

Mes notes personnelles :